

EASTERN TOWNSHIPS SCHOOL BOARD

COUNCIL OF COMMISSIONERS

TUESDAY, NOVEMBER 22, 2016 – 7:00 P.M.
ETSB BOARD ROOM
340 SAINT-JEAN-BOSCO
MAGOG, QC. J1X 1K9

MINUTES

Enhanced Literacy and Numeracy – Dropout Prevention – Physical and Mental Health

MEMBERS PRESENT (P):

Commissioners		Parent Commissioners	
Gordon Barnett	P	Mary Gilman	GH (left at 7:30 pm)
Claire Beaubien	P	Paul Laberge	P
Daniel Brodie	P	Cindy Véronneau	P
Richard Gagnon	P	Kenneth Waterhouse	GH
Joy Humenuik, <i>Vice-Chairman</i>	P	DC	
Mary-Ellen Kirby	P	Secretary General, Éric Campbell	P
Frank MacGregor	P	Director General, Christian Provencher	P
Alice McCrory	P	Assistant Director General and Director of Pedagogical Services, Kandy Mackey	Absent
Michael Murray, <i>Chairman</i>	P	Director of Human Resources, Jeffrey Pauw	P
Tina Pezzi-Bilodeau	GH	Director of Financial Services, Sophie Leduc	P
Gregg Thomson	GH	Director of Operations, Michel Soucy	P

OBSERVERS

Sharon Priest, Communications Consultant

GUESTS

Megan Seline, President of the *Appalachian Teachers' Association (ATA)*, Matthew McCully, *The Record*.

1. CALL THE MEETING TO ORDER

The Chairman called the meeting to order at 7:18 p.m.

2. QUORUM AND ADOPTION OF THE AGENDA

QUORUM WAS ESTABLISHED AND IT WAS MOVED BY Commissioner R. Gagnon to adopt the Agenda of November 22, 2016 with the following modifications:

- Item 8 to 13 postponed until the next Council of Commissioners on January 24, 2017.

Carried unanimously

3. APPROVAL OF THE MINUTES OF THE MEETING OF OCTOBER 25, 2016

Resolution No. ETSB16-11-28

Approval of the Minutes of the Meeting of October 25, 2016

WHEREAS a copy of the Minutes of the meeting of October 25, 2016 has been given to each Commissioner at least 6 hours before the opening of the meeting, the Secretary General is excused from reading the Minutes.

IT WAS MOVED BY Commissioner G. Barnett to excuse the Secretary General from reading the Minutes and to approve the Minutes of the meeting held on October 25, 2016 as presented

Carried unanimously

4. QUESTION PERIOD

There were no questions.

5. RECOGNITION OF EXCELLENCE

This month the Council of Commissioners and Senior Administrators of the Eastern Townships School Board would like to signal the following:

- On November 9th Marcel Pelletier C.D. of the RCMP and three of his colleagues traveled to Vimy Ridge, France for the Remembrance Day ceremony commemorating the First World War. With them, they took one of nine wreaths made by students at Butler Elementary School. The wreath chosen was made by Ms. Sanborn's grade two class. After the ceremony at Vimy Ridge, it was laid at the Menin Gate Memorial in Ypres, Belgium where it will stay. Mr. Pelletier explained that he chose this particular wreath because it had little berries in the middle of the poppies, and that in Ypres they use berries more than poppies for Remembrance Day. We would like to recognize all the students at Butler Elementary for their hard work in making the wreaths, and congratulate Ms. Sanborn's class for having been chosen to have their wreath displayed in Ypres;

- The week of November 21st – 25th marks Education Professionals' Week across Quebec. To our ETSB professionals working in Educational Services, Student/Complementary Services and in Administrative Services, your hard work and dedication does not go unnoticed. On behalf of our students, non-professional staff and parents, we would to say thank you for all you do towards our students' success.
- The Council of Commissioners would like to extend their congratulations to the non-profit organization *Pleins rayons/Freewheeling*, located in Cowansville. This organization whose mission is to “*Provide an opportunity for people with an intellectual disability or autism spectrum to learn the bike mechanics on used bikes. At the same time, they have the chance to practice cycling in the adjacent room, Boonies Skate Park. In addition, the program welcomes kids in elementary and secondary schools to learn about the mechanics and therapeutic recreation such as cycling. All restored bicycles will be distributed in primary and secondary schools in Brome-Missisquoi.*” The organism was recently recognized by the *Office des personnes handicapées du Québec*, as best non-profit organization in Québec.

6. **BUSINESS ARISING**

6.1 **Parent Commissioners Oath of Office and Declaration of Conflict of Interest and Confidentiality of Information discussed during Meetings**

The Secretary General distributed the Oath of Office and Declarations of Conflict of Interest documentation to the two Parent Commissioners who were absent at the last meeting (K. Waterhouse and M. Gilman) as the Code of Ethics, By-law 3, requires renewal of this documentation for the 2016-2017 school year. Documents were signed and will be kept in the Commissioners files.

7. **NEW BUSINESS**

7.1 **Eastern Townships School Board Annual Report – 2015-2016**

The Director General presented and reviewed the Annual Report for the 2015-2017 school year.

Resolution No. ETSB16-11-29

Eastern Townships School Board Annual Report - 2015-2016

IT WAS MOVED BY Commissioner C. Beaubien that the ETSB Annual Report for the 2015-2016 school year be received as tabled.

Carried unanimously

7.2 **Deeds of Establishment and 3-Year-Plan of Immovables**

The Secretary General presented the Deeds of Establishment and the 3-Year Plan of Allocation and Destination of Immovables.

Resolution No. ETSB16-11-30
Deeds of Establishment

IT WAS MOVED BY Commissioner G. Holliday to approve the Deeds of Establishment as presented.

Carried unanimously

7.3 3-Year Plan of Allocation and Destination of Immovables

Resolution No. ETSB16-11-31
3-Year Plan of Allocation and Destination of Immovables

IT WAS MOVED BY Commissioner J. Humenuik to approve the 3-Year Plan of Allocation and Destination of Immovables as presented.

Carried unanimously

The Deeds of Establishment and 3-Year Plan of Allocation and Destination of Immovables are attached to and form part of the Official Copy of the Minutes.

7.4 Criteria for the Enrolment of Students of the Eastern Townships School Board for the 2017-2018 School Year

Resolution No. ETSB16-11-32
Criteria for the Enrolment of Students of the Eastern Townships School Board for the 2017-2018 School Year

WHEREAS the Eastern Townships School Board has made no modifications to its Criteria for the Enrolment of Students for the 2017-2018 School Year;

WHEREAS the Teachers of the Eastern Townships School Board have been consulted on these criteria through the Appalachian Teacher's Association (ATA);

WHEREAS the Central Parents Committee has been consulted on these criteria;

IT WAS MOVED BY Commissioner R. Gagnon that the Eastern Townships School Board approve the Criteria for the Enrolment of Students in Schools of the Eastern Townships School Board for the 2017-2018 School Year (Section 239 of the *Education Act*).

Carried unanimously

8. REPORTS

8.1 DIRECTOR GENERAL'S REPORT

The Director General presented his report in which the following items were highlighted:

- Year flying by
- Public Consultation on Educational Success
- PROCEDE
- Open Houses

A copy of the Director General's Report is attached to and forms a part of the official copy of the Minutes.

8.2 REPORT FROM THE CHAIR

The Chairman presented his report in which the following items were highlighted:

- Congratulations to Minister of Education Sébastien Proulx for having taken time to consult before adopting Bill 105
- Congratulations to the Parent Commissioners on gaining the right to vote in the new legislation
- Commissioner Symposium: Thank you to all Commissioners and Administrators for their participation
- Wishing everyone a pleasant holiday season

A copy of the Chair's Report is attached to and forms a part of the official copy of the Minutes.

9. ADVISORY COMMITTEE REPORTS

9.1 Executive Committee

The Chairman reported that a staffing report and numbers of organizational issues had been deposited at the Executive meeting.

9.2 Governance and Ethics

The Chair of the Governance and Ethics Advisory Committee, G. Barnett, mentioned that there was nothing to report as there were no meetings.

9.3 Audit Advisory Committee

The Chair of the Audit Advisory Committee, J. Humenuik, indicated that the notes of the November 15, 2016 Audit Advisory meeting were included in the Commissioners' kit and that the next meeting is scheduled on January 17, 2017.

The Chair of the Audit Advisory Committee, J. Humenuik, also presented the following resolutions:

9.3.1 Finance

9.3.1.1 Statement of School Taxes Remaining Due and Owing 2016-2017

Resolution No. ETSB16-11-33

Statement of School Taxes Remaining Due and Owing 2016-2017

WHEREAS the Director of Financial Services presented the following summary regarding the statement of the school taxes remaining due and owing by owners;

WHEREAS the payment of the 2nd installment does not come due until December and consequently these amounts are included in the total school taxes not yet collected;

Annual Invoices Issued – June	2016-2017	2015-2016
Total school taxes invoices issued:	16,689	16,909
Total school taxes to be collected:	\$11,069,776.17	\$11,290,135.66
Invoices Outstanding – November	2016-2017	2015-2016
Total school taxes invoices outstanding:	11,397	11,773
Total school taxes not yet collected:	\$4,822,308.93	\$5,267,178.51

IT WAS MOVED BY Commissioner J. Humenuik to approve the statement of the school taxes remaining due and owing by owners.

Carried unanimously

9.3.1.2 Régime d'emprunts à long terme

Resolution No. ETSB16-11-34

Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances (L.Q. 2007, c. 41) a été sanctionnée le 21 décembre 2007 et que ses dispositions n'entreront en vigueur qu'à la date ou aux dates fixées par le gouvernement;

ATTENDU QUE l'entrée en vigueur des dispositions de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances est imminente et qu'il est de l'intention de LA COMMISSION SCOLAIRE Eastern Townships de se conformer, dès à présent, aux dispositions de cette loi sanctionnée;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), introduit par l'article 2 de la Loi modifiant la Loi sur l'administration financière et la Loi sur le ministère des Finances, un organisme ne peut conclure un emprunt à moins que le ministre responsable de l'application de la loi qui régit cet organisme ne l'y autorise et que le ministre des Finances n'autorise la nature, les conditions et les modalités de la transaction;

ATTENDU QU'en vertu de l'alinéa 4 de l'article 77.1 de la Loi sur l'administration financière, l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise dans les cas, aux conditions et selon les modalités que le gouvernement détermine par règlement;

ATTENDU QUE le Règlement concernant les emprunts à être publié en vertu de l'article 77.1 précité, prévoit que l'autorisation du ministre des Finances n'est pas requise, notamment lorsque l'emprunt est négocié par le ministre des Finances en vertu d'un mandat que lui confie un organisme ou lorsque les emprunts sont réalisés auprès de Financement-Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 78 de la Loi sur l'administration financière, les organismes visés à l'article 77 de cette même loi, qui ont le pouvoir d'emprunter peuvent, dans le cadre d'un régime d'emprunts institué par l'organisme et avec les autorisations ou les approbations requises par la loi pour l'exercice de leur pouvoir d'emprunt, lorsque ce régime établit le montant maximum ainsi que les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués, conclure sans autre autorisation ou approbation toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, en établir les montants et les autres caractéristiques et fixer ou accepter les conditions et modalités relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la Commission scolaire est un organisme visé au sous-paragraphe a) du paragraphe 2° de l'article 77 de la Loi sur l'administration financière, aux fins de l'application des dispositions qui précèdent;

ATTENDU QUE la Commission scolaire prévoit contracter des emprunts à long terme, jusqu'à concurrence d'un montant total en cours de 8 213 000 \$, et ce, jusqu'au 30 septembre 2017;

ATTENDU QUE l'article 83 de la Loi sur l'administration financière prévoit qu'un organisme peut, malgré toute autre loi qui lui est applicable, prévoir, dans le cadre d'un régime d'emprunts visé à l'article 78 de cette loi, que le pouvoir d'emprunt ou le pouvoir d'en approuver les conditions et les modalités peut être exercé par au moins deux dirigeants autorisés par l'organisme;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme de la Commission scolaire, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de la Commission scolaire à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions;

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport a autorisé l'institution par la Commission scolaire de ce régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 28 octobre 2016.

SUR LA PROPOSITION DE LA COMMISSAIRE JOY HUMENUIK, IL EST RÉSOLU :

- 1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel la Commission scolaire peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, conclure de temps à autre d'ici le 30 septembre 2017 des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 8 213 000 \$ en monnaie légale du Canada, soit institué;*

2. *QUE les transactions d'emprunt effectuées par la Commission scolaire en vertu de ce régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et limites suivantes :*
 - a) *malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, la Commission scolaire ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du ^{er} juillet au 30 juin de chaque année et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunt qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour la Commission scolaire, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires soit dépassé;*
 - b) *la Commission scolaire ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;*
 - c) *le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de la Commission scolaire subventionnées par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport selon les règles budgétaires;*
 - d) *chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada;*
 - e) *les transactions d'emprunt seront effectuées par émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « obligations »), ou auprès de Financement-Québec;*
3. *QU'aux fins de déterminer la somme à laquelle réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère le paragraphe 2a) ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par la Commission scolaire;*
4. *QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, la Commission scolaire accorde à la ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du présent régime d'emprunts :*
 - a) *de réaliser les émissions d'obligations;*
 - b) *de placer, pour le compte de la Commission scolaire, les emprunts autorisés en vertu du présent régime, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées;*
 - c) *de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis;*
 - d) *de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services de tout conseiller juridique qu'il choisira pour préparer la documentation d'emprunt et donner les avis juridiques requis;*

- e) *de retenir, pour le compte de la Commission scolaire, les services d'une société de fiducie et, le cas échéant, d'un imprimeur;*
 - f) *de convenir, pour le compte de la Commission scolaire, des modalités de la rétention des services du conseiller juridique, de la société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur;*
5. *QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués **par émission d'obligations**, chacun de ces emprunts comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :*
- a) *la société de fiducie désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;*
 - b) *le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;*
 - c) *l'imprimeur désigné par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, verra à imprimer les certificats d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées au paragraphe 5n) ci-après, être émis en échange du certificat global;*
 - d) *une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par la Commission scolaire;*
 - e) *une fiducie d'utilité privée sera constituée par la Commission scolaire en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de la Commission scolaire lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;*
 - f) *les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS Inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;*
 - g) *les obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre la Commission scolaire, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport et les obligations seront régies par ces conventions de fiducie;*
 - h) *dans la mesure où la Commission scolaire a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de*

fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;

- i) par ailleurs, dans la mesure où la Commission scolaire n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;*
- j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et qui sera par la suite conclue entre cette dernière, la société de fiducie et la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport;*
- k) les obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et les preneurs fermes des obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;*
- l) les obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;*
- m) les obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non inscrits des obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;*
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si la Commission scolaire désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;*
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non inscrits d'obligations qu'ils représentent;*
- p) s'il devait y avoir des certificats d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C-67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat*

d'obligation concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie;

- q) dans le cas d'obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;*
- r) dans le cas d'obligations représentées par des certificats d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de la Commission scolaire ou, au choix de cette dernière, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;*
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;*
- t) les obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de la Commission scolaire mais elles seront cependant achetables par elle sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que la Commission scolaire estimera approprié, les obligations ainsi achetées pouvant être réémises par la Commission scolaire en tout temps avant leur échéance;*
- u) dans la mesure où des certificats d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;*
- v) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;*
- w) le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de la Commission scolaire qui les signeront;*
- x) les obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui sera accordée à la Commission scolaire par la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des obligations de cette émission, étant entendu que ni la Commission scolaire ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès de la ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par la ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des obligations;*

- y) *les obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire, et par les preneurs fermes des obligations lors de leur vente;*
6. *QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par émission d'obligations, et en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par la ministre des Finances, agissant pour le compte de la Commission scolaire;*
7. *QUE la Commission scolaire soit autorisée, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par la ministre des Finances.*
8. *QUE dans la mesure où les transactions d'emprunt sont conclues auprès de **Financement-Québec**, chacune de ces transactions comporte, en plus des caractéristiques et limites énumérées aux paragraphes 1 à 3, les caractéristiques et limites suivantes :*
- a) *l'emprunt sera contracté en vertu d'une convention de prêt à intervenir entre la Commission scolaire, Financement-Québec et, à titre d'intervenant, la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, et il sera régi par cette convention de prêt et par le billet visé ci-dessous;*
- b) *l'emprunt sera en outre constaté par un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;*
- c) *le texte de la convention de prêt et celui du billet seront substantiellement conformes aux textes du projet de convention de prêt et du projet de billet annexés au procès-verbal de cette assemblée, sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions ci-après;*
- d) *l'emprunt comportera les modalités financières que Financement-Québec et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront, selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre;*
- e) *tout versement de capital ou d'intérêt en souffrance sur l'emprunt contracté portera intérêt au même taux que celui de l'emprunt concerné ou au taux préférentiel égal, pour toute période d'intérêt, à la moyenne arithmétique des taux préférentiels ou taux de base, calculée par Financement-Québec, de trois des six principales banques à charte canadienne mentionnées à l'annexe I de la Loi sur les banques et les opérations bancaires, suivant le taux le plus élevé des deux;*
- f) *à moins que les modalités financières de l'emprunt ne prévoient expressément le contraire, l'emprunt ne pourra être remboursé par anticipation, ni en totalité, ni en partie;*
- g) *le billet sera signé, au nom de la Commission scolaire, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement;*
- h) *aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de l'emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour la Commission scolaire la subvention qui lui sera accordée par la ministre de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur, au nom du*

gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec;

- i) le texte de l'acte d'hypothèque mobilière sera substantiellement conforme au texte du projet d'acte d'hypothèque mobilière annexé au procès-verbal de cette assemblée sous réserve des modifications que leurs signataires pourraient y apporter en accord avec les dispositions des présentes;*
- 9. QUE dans la mesure où une transaction d'emprunt en vertu du présent régime d'emprunts est conclue auprès de Financement-Québec :*
- a) le conseiller juridique désigné par la ministre des Finances verra à préparer la documentation pertinente et, le cas échéant, à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt;*
 - b) la Commission scolaire paiera les frais d'émission et les frais de gestion et supportera l'escompte calculé sur le capital de l'emprunt que la ministre des Finances et les signataires autorisés de la Commission scolaire conviendront;*
 - c) les signataires ci-après autorisés de la Commission scolaire sont autorisés à livrer au prêteur le billet constatant l'emprunt;*
- 10. QUE la Commission scolaire soit autorisée à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;*
- 11. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :*
- le Président _____*
- ou le Directeur Général _____*
- ou la Directrice des ressources financières _____*
- ou le [ou la] _____*
- ou le[ou la] _____*
- de la Commission scolaire, **pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement**, soit autorisé, au nom de la Commission scolaire, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les conventions de prêt, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, les billets et tous les autres contrats et documents relatifs aux emprunts contractés en vertu du présent régime, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à apporter toutes modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous actes et à signer tous documents, nécessaires ou utiles pour donner plein effet aux présentes;*
- 12. QUE, dans la mesure où la Commission scolaire a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du présent régime d'emprunts.*

Carried unanimously

9.3.2 Buildings and Grounds

9.3.2.1 St. Francis Elementary School – Drainage Project (Additional Cost)

Resolution No. ETSB16-11-35

St. Francis Elementary School – Drainage Project - Additional Cost

WHEREAS it was moved by resolution #ETSB16-01-41, on January 26, 2016, that the contract for the project stated above be awarded to *Groupe Prévost inc* for the amount of \$85,236 (fees and taxes included);

WHEREAS the amount of the lowest bid in conformity was from *Groupe Prévost inc.* for \$74,101 including contract, professional fees and taxes;

WHEREAS during the project some modifications and additional work needed to be done;

WHEREAS the total amount for the contract including all modification orders, additional work, and professional fees (including taxes), adds up to \$98,064;

WHEREAS an amount of \$12,828 in addition to the existing resolution(s) is required to complete the project to respect the modification orders, additional work and professional fees (including taxes);

WHEREAS all additional funds required to complete the project, will be taken from the AMT - Maintien des actifs et transformation fonctionnelle program;

IT WAS MOVED BY Commissioner T. Pezzi-Bilodeau that the modification and/or additional work be awarded in order to complete the work for the project stated above; **IT WAS FURTHER MOVED** that the Director General be authorized to sign all associated documentation and that in the absence of the Director General, the Director of Operations can also sign.

Carried unanimously

9.3.2.2 Richmond Regional High School – Brick Pointing (Additional Cost)

Resolution No. ETSB16-11-36

Richmond Regional High School – Brick Pointing (Additional Cost)

WHEREAS the *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)* approved a budget of \$80,000 for the project stated above, under the program *MDB - Maintien des bâtiments 2013-14 Mesure: 50621*;

WHEREAS it was moved by resolution #ETSB15-09-14, on September 22, 2015, that the contract for the project stated above be awarded to *Maçonnerie Bissonnette Inc* for the amount of \$42,715.51 (professional fees and taxes included);

WHEREAS during the project some modifications and additional work needed to be done for an amount of \$17,146 including taxes;

WHEREAS the total amount for the contract including all modification orders, additional work, and professional fees (including taxes), adds up to \$59,861;

WHEREAS an amount of \$17,146 in addition to the existing resolution(s) is required to complete the project to respect the modification orders, additional work and professional fees (including taxes);

IT WAS MOVED BY Commissioner T. Pezzi-Bilodeau that the modification and/or additional work be awarded in order to complete the work for the project stated above; **IT WAS FURTHER MOVED** that the Director General be authorized to sign all associated documentation and that in the absence of the Director General, the Director of Operations can also sign.

Carried unanimously

9.3.3. Transportation

9.3.3.1. School Bus Bids 2016-2017 (Phase 1)

Resolution no. ETSB16-11-37

School Bus Bids 2016-2017 (Phase 1)

WHEREAS the Eastern Townships School Board owns and operates a fleet of school buses;

WHEREAS to maintain a dependable fleet and keep repair costs down, it is necessary to replace buses on a regular basis;

WHEREAS the *ministère de l'Éducation et de l'Enseignement supérieur (MEES)* has established parameters for the exchange of buses and has monies set aside for this purpose;

WHEREAS the Eastern Townships School Board has approximately eight (8) buses which will meet these parameters by June 30, 2017;

IT WAS MOVED BY Commissioner G. Holliday that the Eastern Townships School Board make a request to the MELS to purchase eight (8) new buses in exchange for eight (8) used buses.

Carried unanimously

10.4 Educational Advisory Committee

The Chair of the Educational Advisory Committee, Commissioner R. Gagnon, presented the topics that were discussed at the November 1st 2016 meeting:

- June 2016 Data – A School’s Journey
- Student Voice – Follow Up to LCEEQ Conference Data
- Fraser Report
- Voc Course Scheduling (Michael Murray)
- A good presentation was given by the Massey-Vanier High School team regarding improvement within the context of a PLC.

The Chair also informed the Council that the notes of the Educational Advisory Committee meeting of November 1 were included in the Commissioners’ kit. He indicated that the next meeting is scheduled on December 13, 2016.

10.5 Communications Advisory Committee

The Chairman of the Communications Advisory Committee, D. Brodie, informed the Council that there was nothing to report as there were no meetings. He also indicated that the next meeting is scheduled on November 29, 2016.

10.6 Human Resources Advisory Committee

The Chair of the Human Resources Advisory Committee, F. MacGregor, presented the topics that were discussed at the November 8, 2016 meeting:

- HR Analytics
- Leadership Academy – PD for administrators
- Present administrators
- Key leadership positions

The Chair of the Human Resources also informed the Council that the notes of the October 11, 2016 and of the November 8, 2016 meetings were included in the Commissioners’ kit. He indicated that the next meeting is scheduled on January 10, 2017.

10.7 Transportation Advisory Committee

Commissioner D. Brodie chaired the last Transportation meeting and presented the topics that were discussed at the November 8, 2016 meeting:

- Private sector agreement update
- Bus Driver training
- Transportation Organization
- School Bus Purchasing for 2016-2017.

The Acting Chair of the Transportation Advisory Committee also informed the Council that the notes of the Transportation meeting of November 8, 2016 meeting were included in the Commissioners’ kit. He indicated that the next meeting is scheduled on January 10, 2017.

10.8 Special Education Advisory Committee

Parent Commissioner C. Véronneau indicated that the notes of the Special Education Advisory Committee meeting of November 9, 2016 will be included in the next Commissioners' kit. She also indicated that the next meeting was scheduled on December 11, 2016 but will be cancelled. The next meeting will take place in January.

10.9 Parents' Committee

Parent Commissioner P. Laberge informed the Council that there was nothing to report as the November 4, 2016 meeting was cancelled. He also indicated that the next Parents' Committee meeting will be held on December 7, 2016.

10.10 Student Advisory Committee

From the Student Advisory Committee (SAC), Commissioner J. Humenuik mentioned that there was nothing to report as there were no meetings.

11. QUEBEC ENGLISH SCHOOL BOARDS ASSOCIATION REPORT

An opinion piece from the Chair of QESBA that appeared in the media had not been vetted by the Chairs of the school boards.

12. S.O.F.I.E. REPORT

Commissioner J. Humenuik indicated that the SOFIE annual meeting took place on October 26 and that 35 persons attended the meeting. She mentioned that many colloquiums took place. The next meeting will take place in January 2017.

13. COMMISSIONER'S COMMENTS AND QUESTIONS

Parent Commissioner P. Laberge thanked all directors for being at the Symposium and for having organized it.

He also attended the Governing Board workshop addressed to Principals and Chairs but he did not attend the one addressed to the new members.

He also mentioned the excellent performance done by Matthew McCully at the Music Show - a tribute to Paul Simon – organized by *Musécole*, which took place on October 29 at the Centennial Theatre in Lennoxville. *Musécole* is a newly formed non-profit organization with a goal of supporting musical endeavours in Townships schools and communities. All profits from its first concert went to Sherbrooke Elementary School music program.

Commissioner G. Barnett spoke about the Lennoxville Elementary School Santa Shoppe and Scholastic Book Fair.

Commissioner J. Humenuik noted that French immersion programs were celebrating 50 years in Québec.

The Chair M. Murray wondered if the consultation taking place on November 26 on Canada's official languages was open to the public.

14. CORRESPONDENCE

The Secretary General indicated that the following correspondence was received:

- Thank you letter from Trinity Mastine, a former student member of the Student Advisory Committee for the financial support that she has received from the Commissioners.

15. QUESTION PERIOD

There were no questions.

16. VARIA

Commissioner C. Beaubien recommended that one of the committees hold a meeting at *Centre Brome-Missisquoi* in order for Commissioners to become more familiar with the Center.

17. ADJOURNMENT

There being no further business, the meeting was adjourned on a motion by Commissioner R. Gagnon at 8:55 p.m.

Éric Campbell
Secretary General

Michael Murray
Chairman

/EC
2016-11-23